

Quel renouveau cistercien au XIX^{me} siècle ?

Fr. Marie-Gérard DUBOIS

Si l'Ordre cistercien connut une période de renouveau au cours du XIX^{me} siècle, c'est qu'il lui fallait renaître de ses ruines ou guérir ses plaies... La période, en ce sens, diffère profondément du XII^{me} siècle. Certaines communautés traversèrent plus ou moins bien la bourrasque dont l'origine se situe, mais pas exclusivement, dans la Révolution française ; beaucoup d'autres périrent

Quelle était la situation de l'Ordre après la chute de Napoléon I^{er} en 1815 ? Faisons rapidement un petit tour de l'Europe, en espérant que cette énumération de dates et de lieux ne sera pas trop aride. Je ne peux pas me porter garant de toutes les dates que je donnerai, mes recherches ayant été limitées à quelques sources imprimées, pas toujours concordantes entre elles.

1. Aperçu sur la situation des cisterciens au début du XIX^{me} et sur leur développement ultérieur.

1.1. Situation à l'époque du Congrès de Vienne (1814-1815)

En France, c'est simple : les quelque 230 monastères de moines cisterciens et la bonne centaine, sinon plus, de moniales ⁽¹⁾, sans parler des Bernardines de la Mère de Ballon, une bonne trentaine de maisons, ont été vidés de leurs derniers occupants à l'automne 1792 et vendus comme biens nationaux, ce qu'ils étaient devenus depuis la fameuse proposition de Talleyrand du 2 novembre 1789. Beaucoup ont servi de carrières de pierres et ont été plus ou moins détruits. Quelques communautés surtout féminines ont survécu plus ou moins clandestinement. Je parlerai de quelques-unes, en seconde partie. A vrai dire, les communautés n'étaient guère brillantes, du moins celles des moines, quand les vœux de religion furent supprimés en février 1790. Les rapporteurs de l'enquête réalisée par la *Commission des Réguliers* mise sur pied par le Conseil d'État en 1766, bien avant la Révolution, avait constaté que *les cisterciens sont profondément décadents à l'exception des deux réformes de la Trappe et de Sept-Fons et de quelques rares maisons+. Plus des deux tiers des monastères de moines rassemblaient moins de neuf religieux. La Trappe, elle, comptait, en janvier 1790, 103 profès, dont 40 convers, 6 novices et 7 donnés ⁽²⁾.

C'est précisément de La Trappe, on le sait, que partit le groupe des moines qui seront au point de départ du renouveau en France en 1815. Un foyer monastique se constitua en exil, à la Valsainte, derrière dom Augustin de Lestrangle, maître des novices de La Trappe qui obtint, difficilement d'ailleurs, de partir en 1791 avec une vingtaine de moines, dont les novices. Il ne voulait pas seulement fuir la Révolution et continuer d'exister. Son projet était de parfaire la Réforme de Rancé que La Trappe n'avait cessé de suivre.

D'autres moines de France, fuyant individuellement la persécution, se rallièrent plus ou moins rapidement au groupe des trappistes exilés. Des prêtres émigrés en firent autant. Il fallut bientôt essaimer. Nous trouvons des "trappistes" en Espagne en 1796, en Flandre, à Westmalle en 1794, qui durent se replier sur Darfeld en Westphalie, en Angleterre, en Italie dans le Piémont. D'autres fondations avortèrent ; il faut dire qu'elles s'entreprenaient parfois dans une grande impréparation. Des moniales s'installèrent, près de la Valsainte, à Sembrancher en 1796. Dom Augustin, reconnu par le Saint-Siège en 1794 comme abbé de la Valsainte *de l'Ordre de Cîteaux et de la Congrégation de la

⁽¹⁾. Pour les moniales, voir M.T. KERVINGANT, *Des moniales face à la Révolution Française*, Beauchesne 1989, p. 19. Noter que l'almanach royal de 1788 recense 103 abbayes royales de moniales. Cf. Jean de la Croix Bouton, *Les moniales cisterciennes*, Livre 1er, 2^{me} partie, p. 148-150. La Commission des Réguliers en 1768 recensait 228 monastères de moines (Cf. in *Analecta Cisterciensia*, 1967, pp. 66-105). Le chiffre de 237 en 1790, indiqué par Lekai in *Analecta Cisterciensia* 1968, p. 95-99 (tableaux pp. 113-118) sur la base du Comité ecclésiastique de 1790, comprend 9 prieurés titulaires et 3 collèges. En 35 abbayes l'abbé était élu par les moines ; on comptait 188 abbayes en commende.

⁽²⁾. Cf. G. GUEROUT, *La communauté de La Trappe face à la Révolution, 13 février 1790-3 juin 1792*, in Cîteaux, 1989, pp. 376-478. Voir p. 379.

Trappe+, dit le texte pontifical, considéra que son autorité s'étendait sur toutes ses fondations, puis, en 1796, sur les moniales...

La Congrégation de La Trappe était pratiquement née ⁽³⁾... Elle traversa des périodes difficiles puisque, en 1798, il fallut fuir les armées napoléoniennes jusqu'en Russie en une odyssee épuisante, devenue célèbre, qui dura quatre ans, mais qu'il n'est pas nécessaire de rappeler ici. En 1815, bien que constitués en plusieurs communautés, ou dispersés depuis 1811 et en train de se regrouper, moines et moniales sont à pied d'oeuvre pour se réimplanter en France.

A vrai dire, ils s'y essayaient depuis le Concordat de 1801, notamment en s'installant, avec l'autorisation de Napoléon, au refuge du Mont-Genève en 1805 ou autour de Paris ⁽⁴⁾. Mais toutes les tentatives échouèrent à la suite des prises de position de l'abbé de la Valsainte, quand Pie VII fut arrêté et emmené à Savone. Dom Augustin demanda aux moines du Piémont de rétracter leur serment de fidélité à l'empereur. La démarche était dangereuse et, de fait, la colère de Napoléon s'exprima, en juillet 1811, par la suppression de tous les couvents de la Trappe sur le territoire de l'empire. Il ne resta en France que quelques moines et moniales vivant clandestinement ⁽⁵⁾. Les moines et moniales de Darfeld trouvèrent refuge dans les environs de leurs monastères. Casamari même, comme la Valsainte, fut touché par la mesure impériale ⁽⁶⁾. A la chute de l'empereur, tout était donc à reconstruire.

Hors de France

Qu'en était-il hors de France ? Depuis les XV^{me} et XVI^{me} siècles, la plupart des monastères de l'Ordre étaient regroupés en diverses Congrégations nationales ou régionales, plus ou moins autonomes par rapport au Chapitre Général de Cîteaux. Étrangers aux querelles françaises du XVII^{me} siècle, autour de l'Étroite Observance, sauf exceptions, les moines se rattachent à ce qu'on a appelé la "Commune" Observance. Du fait des Congrégations, la disparition de Cîteaux en 1791, l'abbaye mère, "tête de l'Ordre", ne supprima pas tout lien et tout rapport entre abbayes d'une même région. Mais peu échappèrent aux événements politiques qui bouleversèrent l'Europe à la charnière du XVIII^{me} et du XIX^{me} siècle et les Congrégations elles-mêmes en furent parfois disloquées.

Commençons notre tour d'Europe en prenant le sens contraire des aiguilles d'une montre.

En 1815, la *péninsule ibérique* comptait encore trois Congrégations : celle d'Alcobaça au Portugal, très fervente encore durant le XVIII^{me} siècle (une trentaine de monastères, dont 13 de moniales), la Congrégation de Castille, la plus ancienne et la plus autonome, que le Chapitre Général de Cîteaux eut toujours du mal à accepter, mais qui comptait mille moines en 1793 en 47 monastères, même si on n'y observait plus l'abstinence, et celle de Corona d'Aragon, peut-être davantage relâchée, mais comprenant 18 maisons. La Valsainte avait fondé Sainte-Suzanne en 1796, non sans résistance de la part des cisterciens autochtones qui finalement l'intégrèrent plus ou moins : dom Gerasime fit serment d'obéissance au vicaire général de la Congrégation d'Aragon, tout en conservant sa spécificité. L'Ordre militaire de Calatrava, comptait encore une cinquantaine de commanderies, si tant est qu'elles peuvent être considérées comme cisterciennes.

⁽³⁾. Même si on ne peut considérer l'utilisation de l'expression "Congrégation de La Trappe" dans le document pontifical comme l'équivalent d'une érection canonique.

⁽⁴⁾. Napoléon avait déjà accepté que l'ancien abbé de Tamié, dom Gabet, gère l'hospice du Mont-Cenis à partir de 1801, avec une demi-douzaine d'anciens moines de sa communauté. Il y eut aussi des installations près de Paris. Chose curieuse : Napoléon qui supprimait les monastères partout où s'étendait son empire, semblait favorable aux trappistes, ou tout au moins hésitant à leur propos, dans le cadre de la réorganisation de l'Église de France, moyennant peut-être quelques compromissions de la part de dom Augustin.

⁽⁵⁾. Outre ceux et celles de Gros-Bois et Valenton, d'autres devaient exister. Les anciens moines de Saint-Aubin-des-Bois, dans les Côtes d'Armor actuelles, se retrouvèrent à plusieurs reprises dans leur monastère après des périodes d'emprisonnement. Cf. Maur Cocheril dans *Les Ordres religieux*, T. 1, Flammarion 1979, p. 422.

⁽⁶⁾. Mais non l'hospice du Mont-Cenis, qui n'était pas considéré comme trappiste et put encore accueillir Pie VII, lors de son transfert de Savone à Fontainebleau. A partir de 1813, les moines séjournaient plus volontiers dans la plaine, près de Suse, à l'abbaye de Novalaise. En 1821, ils devinrent bénédictins dans la Congrégation du Mont-Cassin.

Les monastères de moines avaient essuyé quelques dommages à la suite de l'occupation française et certains connurent un temps d'abandon, victimes du décret de suppression porté en Espagne par Joseph-Bonaparte en 1809 (Sainte-Suzanne émigra à Majorque jusqu'en 1813), mais la plupart survivaient en 1815, sous Ferdinand VII. Cependant ce ne devait plus être pour longtemps, car, victimes des politiques anticléricales des régimes libéraux qui prirent la relève en 1820, mises à part quelques maisons de Calatrava, ils furent tous supprimés définitivement : en 1834 au Portugal, et en 1835-1836 en Espagne. Seules demeurèrent, tant bien que mal, les moniales, du moins en Espagne, car au Portugal il leur fut défendu de se recruter : la dernière moniale mourut cinquante ans plus tard. Cela explique le nombre encore important de nos jours de monastères de moniales cisterciennes espagnoles, une soixantaine, qui n'ont pas connu de rupture dans leur histoire. Treize font partie de la Stricte Observance et vingt-six sont regroupés, autour de Las Huelgas, dans une Congrégation unie aux cisterciens de cette Stricte Observance. Ceux-ci rétablirent le monachisme masculin en Espagne, tout à la fin du XIX^{me} siècle. Poblet, qui n'est pas trappiste, ne fut réoccupé qu'en 1940, ressuscitant, avec quatre monastères de moniales, la Congrégation d'Aragon. Quant à la Congrégation de Castille elle ne revit le jour qu'en 1994 après la fondation de Valdediós ; treize monastères de moniales s'y rattachent. Au Portugal, le monachisme cistercien n'est pas encore réapparu.

L'Italie comptait la Congrégation de Saint-Bernard, qui regroupait les deux provinces de Toscane et de Lombardie, rassemblant une cinquantaine de monastères, peut-être davantage, et les neuf lieux d'implantation de la province romaine. Les monastères lombards furent supprimés en 1798 avec l'occupation française; les toscans l'étaient déjà depuis 1783, victimes du joséphisme du grand duc Pierre-Léopold, sauf ceux qui se trouvaient dans les États Pontificaux. Ces derniers ne succombèrent qu'après l'arrestation de Pie VII en 1809. Tre Fontane fut fermé en 1812. Le duché de Parme était touché à son tour en 1810 et 1811. Toutefois sept monastères de moniales parvinrent à survivre à ces mouvements de sécularisation qui frappait surtout les hommes. Casamari, réformée par l'Étroite Observance en 1717, était indépendante : elle fut mise à sac par les troupes françaises en 1799 (trois moines et trois convers qui voulurent protéger le St-Sacrement furent tués) et les moines durent se mettre à l'abri ; ils quittèrent leur abbaye, à la suite des décrets de Napoléon de 1811 contre les trappistes, et ne revinrent qu'en 1814, après la chute de Napoléon. Il n'y a donc plus grand monde en 1915 et c'étaient surtout des moniales..

Passons aux territoires du *Saint Empire romain germanique*.

Dans la partie de l'empire plus directement soumise aux *Habsbourg*, restée catholique, l'Autriche-Hongrie et la Bavière, les nombreux monastères, qui ne formaient que des provinces et non des Congrégations, subirent de plein fouet la politique laïque de l'empereur-sacristain Joseph II. Celui-ci en 1782 et 1783 supprima d'un trait de plume tous les monastères de vie contemplative. Ceux qui voulurent échapper à cette volonté impériale, durent prendre en charge des paroisses et des écoles... En Bohême-Moravie deux monastères subsistaient en 1815 ; sept en Autriche ⁽⁷⁾ étaient parvenus à se maintenir grâce à l'apostolat qu'ils assumèrent et Stams fut restauré quand le Tyrol revint à l'Autriche en 1814. En Hongrie Zirc seul demeurait, mais en adoptant deux collèges tenus jusqu'alors par des jésuites, fusionnant du même coup avec deux autres abbayes, Pilis et Paszto. Quelque 35 prêtres assuraient des tâches pastorales ou d'enseignement. Ne demeuraient à Zirc que les novices et le personnel nécessaire pour l'administration. Seules les heures diurnes de l'Office divin étaient assurées. Les dix autres monastères de Bohême ou d'Autriche vivaient à peu près la même chose, avec un bon nombre de prêtres, mais pratiquement sans convers.

La politique de Joseph II s'étendit aux monastères des *Pays-Bas autrichiens*, qui durent se résigner, par volonté impériale qui voulait couper tout lien avec l'étranger, à former une Congrégation indépendante en 1781, jamais érigée canoniquement. Cette concession aux volontés impériales n'empêcha pas la fermeture de plusieurs communautés, mais épargna, à cause de la mort de l'empereur en 1790, les 14 monastères de moines et les 39 de moniales du territoire belge. L'envahisseur français

(7). Neukloster, Rein, Wihlering,, Schlierbach, Zwelt, Heiligenkreuz, Lilienfeld.

sapa tout ce qui restait en 1793-1795. Aucun couvent ne trouva grâce. En 1815 il ne restait sur tout le territoire que Westmalle, réoccupé par les trappistes en 1814, ainsi que, pour les moniales, Soleilmont et la Byloque repris en 1802, et les Bernardines d'Audenaerde, réduites au rang d'humbles servantes dans leur hôpital.

La partie occidentale et septentrionale de l'empire, correspondant à peu près à ce qui devint l'Allemagne actuelle, échappait pratiquement à la Maison d'Autriche. Les nombreux monastères de ces régions étaient regroupés depuis le début du XVII^e siècle en Congrégation dite de Haute-Allemagne, dont les statuts furent approuvés par le Chapitre Général de 1623. La réforme luthérienne avait déjà occasionné d'importants dégâts en ces régions. Beaucoup d'abbayes avaient été incendiées, confisquées, abandonnées. D'autres étaient passées à la Réforme, d'autres enfin s'éteignirent faute de vocations. Mais la contre-Réforme partit de quelques abbayes comme Reitenhaslach, Ebrach, Salem. A sa naissance au XVII^e siècle, la Congrégation comptait une bonne vingtaine d'abbayes, réparties en quatre provinces : Souabe, Franconie, Bavière, Alsace-Suisse-Brisgau. Elle en comptait 46 d'hommes et 83 de femmes avant la paix de Lunéville en 1801. Les alsaciennes périrent en 1790 et le mouvement de sécularisation de 1803, qui s'ensuivit, aboutit à la disparition des autres, cédées aux princes en dédommagement des acquisitions françaises sur la rive gauche du Rhin. La Congrégation disparut en 1806 quand les trois abbayes suisses restantes de moines, elles-mêmes rescapées de la Réforme protestante du XVI^e sur les quatorze existantes alors, furent érigées en Congrégation indépendante : Wettingen, St-Urbain et Hauterive. Elles seules subsistaient en 1815, pour trois décennies encore. La Valsainte ne comptait plus en 1814 que quelques moines qui n'allaient pas tarder à rentrer en France, à La Trappe et à Aiguebelle, en 1815 et 1816.

Les moniales eurent plus de chance, en Suisse du moins : sept monastères traversèrent sans trop coup férir toute cette période troublée : Frauenthal, Magdenau, Wurmsbach, La Maigrauge, La Fille-Dieu, Eschenbach et les Bernardines de Collombey (la seule rescapée des Bernardines de la Mère de Vallon). Dans les régions allemandes, par contre, seuls quatre monastères de moniales devaient encore exister en 1815. Une quarantaine, au moins, avaient disparu.

Au Nord-Est, certains monastères de *Prusse, Pologne, Lituanie*, qui formaient une province particulière, ont échappé aux destructions de l'époque napoléonienne : la Pologne autrichienne sauva ses deux monastères, Mogi³a et Szczyrzyc, mais ceux de la partie annexée par les Russes, comme les quatre de Lituanie (dont un de moniales), disparaîtront au moment de l'insurrection de 1830-1831 ou quelques années plus tard.

Quant aux *pays nordiques, la Grande-Bretagne et l'Irlande*, le paysage est nu : toute vie cistercienne avait cessé à la suite de la Réforme du XVI^e. Ne subsistaient alors, en Grande Bretagne, que les fondations récentes de la Valsainte : Stapehill en 1801 par les moniales (qui en 1824 se sépara de l'Ordre, avant d'y revenir en 1915), Lulworth en 1794 par les moines qui arrêterent là leur expédition décidée en principe pour le Canada. Ces moines réoccupèrent Melleray en août 1817.

Notre tour d'horizon en Europe se termine. L'Ordre, en 1815, n'a pas encore connu toutes ses épreuves — certains monastères, nous l'avons vu, ne seront supprimés que dans les années 30 ou 40 — mais, mises à part les moniales, il est bien menacé (en Espagne et Portugal, en Suisse, en Europe orientale) ou exsangue (en Italie, en pays germaniques). Le rameau trappiste, qui s'apprête à se réimplanter en France, se distingue peut-être par sa vigueur, entretenue par les épreuves de l'exil et par le propos réformateur de dom Augustin. Cependant quelle est l'unité de l'Ordre ?

1.2. La restauration dans l'Europe du XIX^e

Pie VII, rentré à Rome, veilla personnellement au retour des moines à Casamari ; il introduisit également la vie monastique, en 1817, à Rome, près de la basilique Sainte-Croix-de-Jérusalem, *Santa Croce*, et à Saint-Bernard-des-Termes. C'est à partir de ces trois maisons que la vie cistercienne se développa en Italie en 1815, en assumant une certaine charge pastorale, comme cela était traditionnel en ce pays depuis le XVII^e siècle. Mais *Casamari* demeura indépendant de la *Congrégation italienne*

recréée en 1820 qui, en 1831, réunissait une quinzaine de monastères, dont Hautecombe dans la Savoie piémontaise, réoccupé en 1828. Les événements politiques qui troublèrent la péninsule avant d'aboutir à l'unification de l'Italie ne favorisèrent pas le développement du monachisme durant le XIX^{me} siècle. Plusieurs communautés succombèrent en 1848-1849 ou, dans le Piémont, à la suite des décrets anticléricaux de Cavour de 1855. Casamari comme d'autres connurent de tristes jours en 1861 et 1867 du fait de violences de militaires indisciplinés. Les abbayes furent atteintes par les lois de sécularisation en 1871 : onze disparurent ; souvent les églises étaient épargnées, pour le service paroissial. Les deux monastères de Rome furent confisqués et transformés en caserne quand les États Pontificaux furent occupés ⁽⁸⁾. Notons qu'à la demande du Pape, en 1873, un trappiste français fut nommé abbé de Casamari, après la mort du précédent qui était un camaldule, ce qui indique l'état précaire de la communauté⁽⁹⁾. Mais c'est toute la Congrégation italienne qui était précaire, aux dires de son Président général, au point *qu'elle parut presque ne plus pouvoir désormais se relever+ ⁽¹⁰⁾. Un noviciat commun fut institué en 1875 à Cortona. En 1868, les *trappistes* repeuplèrent avec bien du mal, à cause de la malaria, Tre Fontane : malgré les décrets de dissolution et la confiscation des biens, en 1871, les moines ont pu se maintenir, grâce à l'appui de quelques hommes haut placés, mais les difficultés internes ne manqueront pas. L'abbé italien a été contraint de démissionner en 1886. Pie IX avait fait venir les trappistes aux Catacombes en 1883, tandis que les trappistines prenaient pied sur la colline de San Vito près de Turin en 1875. Elles se trouvent actuellement à Vitorchiano, près de Viterbe.

En 1891, les statistiques indiquent six maisons pour la Congrégation de Saint-Bernard, rassemblant une cinquantaine de moines, dont la moitié à Sant'Antonio de Cortona, la seule abbaye du groupe ; trois maisons pour Casamari, totalisant 45 moines ; et 56 trappistes dans les deux monastères de Tre Fontane et des Catacombes. La fédération des moniales cisterciennes comptait 14 maisons pour 190 personnes. 15 trappistines vivaient à San Vito.

Les trois abbayes masculines de la *Congrégation suisse* de 1806, héritières de l'ancienne Congrégation de la Haute-Allemagne, disparaîtront à leur tour en 1841 et 1848. Toutefois les moines de Wettingen purent acquérir en 1854 l'ancienne abbaye de Mehrerau, en Autriche. Il fallut attendre 1888 pour qu'elle puisse reprendre un monastère allemand, Marienstatt, ce qui permit, en 1891, l'érection canonique de la Congrégation germano-suisse dite de Mehrerau, forte de 77 moines (sept ans plus tard ils seront 124). Hauterive ne fut réoccupé qu'en 1939. L'abbé de Mehrerau continue d'être le Père Immédiat des monastères féminins suisses qui furent agrégés à sa Congrégation après 1891. Mais dès 1862, l'*Allemagne* renouait avec la présence cistercienne, grâce à la fondation par les trappistes de Mariawald.

Par contre le projet de créer une *Congrégation autrichienne* était dans l'air depuis 1852. Le contexte politique avait empêché quelque peu, jusqu'alors, la collaboration entre les abbayes, et surtout les rapports avec le président général de l'Ordre, en Italie. Le Concordat signé en 1855, après la révolution de 1848-49, mit fin au joséphisme et changea la situation, ce qui permit l'érection de la Congrégation au chapitre qui put enfin se tenir en 1859 à Prague. Au départ la Congrégation austro-hongroise compta les 13 abbayes d'hommes subsistantes et celle de Mehrerau réoccupée par les rescapés de Wettingen, soit 516 moines, et deux monastères de moniales. Elle incluait les deux monastères subsistants de Bohême, ainsi que les deux rescapés de la Pologne autrichienne. Des constitutions furent rédigées, les "Statuts de Prague", après une visite apostolique dans tous les monastères, par le cardinal Schwarzenberg qui avait constaté que *l'austérité de la discipline qui caractérisait autrefois l'Ordre de saint Bernard, et qui était encore suivie de nos jours par la Stricte Observance des trappistes, ne se rencontrait plus dans les monastères autrichiens et ne pouvait plus être

⁽⁸⁾. L'abbé de *Santa Croce* dut se réfugier dans un petit appartement adjacent à l'église, tandis que les moines de Rome rejoignaient en 1876 la maison de Cortona qui deviendra abbaye.

⁽⁹⁾. C'est dom Joachim Raynaud, prieur de Bonnecombe, qui succédera à dom Michelangelo Gallucci. En 1886 il ajoutera à sa charge celle d'abbé de Tre Fontane.

⁽¹⁰⁾. Lettre du 27 août 1894, citée in *L'Union cistercienne*, novembre 1894 (T. II, p. 88).

rétablie, compte tenu des moines et des circonstances d'aujourd'hui+. ⁽¹¹⁾ Toutes ces maisons, en effet, devaient continuer de prouver leur utilité sociale en se chargeant d'œuvres pastorales. Stams, par exemple, avait la charge de 18 paroisses qui presque toutes comptaient des écoles élémentaires. Cinq abbayes géraient des écoles secondaires, d'autres avaient un hospice. Cette situation avait ses répercussions sur l'observance. En cinq monastères seulement, avant 1859, l'Office divin était récité en commun dans son intégralité. Le concordat de 1855 fut remplacé en 1874 par une loi inspirée des nouvelles idées libérales, qui faillit tout remettre en question. Heureusement l'empereur ne la confirma pas, sauvant ainsi plusieurs abbayes. Notons enfin que les statistiques de 1891 indiquent 12 abbayes masculines (Mehrerau formait sa propre Congrégation et Neukloster s'est uni à Heiligenkreuz) soit 573 moines, dont 134 pour Zirc. La Congrégation ne s'est donc guère développée durant le XIX^{me} siècle, à part Mehreuer et Zirc.

Signalons encore, pour être complet, les deux monastères trappistes de Bosnie et de Slovaquie, en 1869 et 1881, tandis qu'en cette dernière contrée Mehreuer faisait revivre Stièna en 1898.

Dans la *Belgique* devenue indépendante, deux anciennes abbayes, sur les 18 supprimées, reprirent vie : Lieu-St-Bernard, installé à Bornhem en 1836, à partir d'une dizaine de jeunes formés à Sainte-Croix de Jérusalem à Rome, et Le Val-Dieu en 1844, rachetée en 1840 par le dernier moine survivant de la communauté supprimée. Ces deux abbayes desservent quelques paroisses et furent reconnues comme Vicariat ou Congrégation en 1846. Les moniales de Colen fondées en 1822 y furent rattachées. Nous reparlerons dans la troisième partie des trappistes et trappistines qui se développèrent en Belgique et en Hollande, formant même en cette même année 1846 une des trois Congrégations qui composèrent l'Ordre de la Stricte Observance en 1892.

Nous en arrivons à la *France* : je m'y arrêterai dans un instant, mais je tiens à relever tout de suite que, vers le milieu du siècle, un prêtre d'Avignon se retira dans la solitude avec quelques compagnons. Le groupe s'installa à Sénanque en 1854, se rattacha à la Congrégation italienne, puis obtint son indépendance, comme Congrégation de Sénanque en 1867. Lérins, réoccupé en 1869, devint le siège principal de la Congrégation en 1872. Des moniales s'y rattachent depuis 1865. Elles se situent actuellement à Castagniers. Sénanque, Fontfroide et Pont-Colbert (fondation de 1892), furent victimes des lois de 1901 et disparurent alors, provisoirement pour la première, puisqu'actuellement un petit groupe de moines de Lérins l'occupe heureusement.

1.3. L'Ordre restauré se structure

L'autorité suprême de l'Ordre, jusqu'à la Révolution Française, résidait dans le Chapitre Général, qui se tenait à Cîteaux, sous la présidence de l'abbé de cette abbaye mère de l'Ordre. A la mort de dom François Trouvé, chez son neveu en 1797, personne ne lui avait succédé, et pour cause : la communauté n'existait plus. Dom François avait entre temps délégué ses pouvoirs pour certaines régions, mais le Saint-Siège, le 15 septembre 1797, concéda temporairement ses facultés à chacun des présidents des Congrégations et des vicaires des diverses provinces ⁽¹²⁾. Ces Congrégations ou provinces se retrouvaient donc comme des membres disloqués de l'antique Ordre, sans rapports juridiques entre elles.

Pie VII, dès 1814, avait décidé de restaurer les liens défaits et donna un Président général à l'Ordre qu'il essayait, pour sa part, de remettre sur pied en Italie. Il nomma à cette fonction, nous le savons, l'abbé de *Santa Croce*, à Rome. Mais il ne lui donna pas de juridiction particulière, sinon le droit de confirmer les élections abbatiales dans l'Ordre ⁽¹³⁾.

Ce n'est que peu à peu, tout au long du XIX^{me} siècle, que les structures juridiques s'affermirent, je n'y reviens pas puisqu'une autre conférence en a traité. Ce fut, nous le savons, dans

⁽¹¹⁾. Voir L.J. Lekai, *The Cistercians. Ideals and Reality*, The Kent State University Press 1977, p. 199.

⁽¹²⁾. Texte in *Analecta Cisterciensia* 1967 p. 278-279.

⁽¹³⁾. En fait, quand le Saint-Siège sera appelé à statuer sur la situation des trappistes, lors de leur restauration en France, et à trancher entre lestrangiens et rancéens, c'est au président général qu'il demandera d'étudier les requêtes de dom Augustin et de lui donner un rapport. Son opinion prévaudra.

une séparation ou une division entre deux Ordres autonomes ayant chacun son propre Abbé Général. Je vais développer dans un instant le parcours interne que prit la stricte Observance dite trappiste. Mais, avant de restreindre mon horizon à celle-ci, je voudrais me permettre une appréciation toute personnelle.

La situation, vis-à-vis de cette division, ne pourrait-elle pas être envisagée de deux façons ? L'on peut dire, certes, qu'en 1892 les trappistes se séparèrent de l'Ordre unique qui avait repris vie en 1814 et créèrent un nouvel Ordre. En tant que trappiste, je suis prêt à reconnaître, s'il le faut, que je suis schismatique, quoique non hérétique. Cependant les choses ne peuvent-elles pas être considérées autrement ? Car, dans les années qui suivirent la mort de dom François Trouvé en 1797 et la suppression de Cîteaux, l'Ordre étant éclaté sans autorité suprême centralisée (le Chapitre Général), on peut dire qu'il n'existait plus en tant que tel ⁽¹⁴⁾. Seules demeuraient des Congrégations ou des provinces indépendantes. Dom Quatember, qui fut abbé général du Saint Ordre de 1950 à 1953, reconnaissait en 1933 que la suppression de Cîteaux avait entraîné *un changement substantiel du droit constitutionnel de l'Ordre ancien*, qui devrait être approuvé explicitement par les Congrégations, même celles qui avaient été érigées avant 1792 ⁽¹⁵⁾. La nomination d'un Président général en 1814 par le Pape fut l'amorce d'une structure nouvelle. Mais les diverses congrégations restaient indépendantes. L'unité ne pouvait être rétablie tant qu'un Chapitre Général pour tout l'Ordre et qu'un nouveau droit constitutionnel n'étaient pas établis. Cela est si vrai que seul le Saint-Siège a pu convoquer une assemblée réunissant plusieurs Congrégations, comme en 1869, par exemple. La reconstruction de la structure de l'Ordre ne se réalisa pleinement que dans la dernière décennie du siècle alors que, presque simultanément, prirent forme canonique les deux Ordres cisterciens, dont l'un s'appela "réformé de N.-D. de La Trappe", puis "de la Stricte Observance", et l'autre "Saint Ordre de Cîteaux", dit aussi "de la Commune Observance". C'est en se reconstituant canoniquement, avec de nouvelles Constitutions, que l'Ordre, pour ainsi dire, se scinda en deux... Ne peut-on pas parler alors de la naissance de jumeaux ? Le P. Gaillemin, qui aspirait à l'union, comparait, en juin 1896, les deux Abbés Généraux à deux généraux de division ⁽¹⁶⁾. Il manque le général d'armée. Ne peut-on pas dire que les deux Ordres assurent conjointement l'héritage ancien ? Il est vrai que les Constitutions du premier furent rédigées et approuvées par Rome en 1894 avant celles du second, approuvées en 1900. On peut donc, certes, rendre le premier responsable de la scission : il a voulu faire bande à part. Mais y avait-il tellement désir et possibilité d'union de la part de l'autre côté ?

Sans doute, aujourd'hui, la question est-elle oiseuse. Une autre question est plus importante : jusqu'à quand durera cette dualité ? Dieu seul le sait, mais disons que nous nous rencontrons de plus en plus, même si nos pratiques divergent... Une charte d'unanimité dans la pluriformité canonique existera-t-elle un jour, prenant peut-être la forme d'une confédération ?

⁽¹⁴⁾. C'était l'avis de l'un des premiers Pères de l'Ordre encore en vie en 1816-1817, dom Chautan, de Morimond. Cf. Laffay p. 463.

⁽¹⁵⁾. Cité par F.P. Zakar dans les *Analecta Cisterciensia* de 1997, p. 282.

⁽¹⁶⁾. Dans le dernier numéro de L'Union Cistercienne, (T.II p.538)

2. Naissance d'un nouvel Ordre de moniales cisterciennes : les Bernardines d'Esquermes

Plusieurs communautés de moniales françaises, après leur expulsion, vécurent clandestinement en petits groupes rapprochés, sans perdre le contact entre elles. On retiendra l'aventure des moniales de Port-Royal de Paris, demeurées fidèles à la hiérarchie et rescapées, pour cette raison, de la suppression de Port-Royal-des-Champs en 1708. Dispersées par la Révolution, elles restèrent dans la capitale, par petits groupes, en relation les uns avec les autres. Le monastère fut transformé en prison et les trente survivantes reprirent la vie religieuse à un autre endroit de Paris dès 1807, dans une grande pauvreté. En 1841 elles s'installent à Besançon, comme Bernardines, avant de réintégrer l'Ordre cistercien en 1921 ⁽¹⁷⁾.

Une autre histoire, celle de trois moniales issues pourtant de communautés diverses, mais unies par des liens de fondation, mérite d'être mentionnée, car leur entreprise est à la base de l'Ordre cistercien des Bernardines d'Esquermes, encore bien vivant. Deux d'entre elles étaient sœurs de sang, mère Hippolyte Le Couvreur, de N.D.-des-Prés, à Douai et Dame Humbeline d'Annay-sous-Lens. La troisième, Dame Hyacinthe venait de la communauté de Woestine, près de Saint-Omer. Leurs trois monastères avaient la coutume d'élever des pensionnaires. D'abord exilées à l'étranger, chacune de leur côté, seules ou avec d'autres moniales de leur communauté, deux d'entre elles qui s'étaient retrouvées dans un monastère de Westphalie décidèrent de rentrer en France en 1796. La Terreur est passée et l'on va vers un apaisement au niveau religieux. Elles firent signe à la troisième et s'installèrent d'abord à Douai, puis dans un faubourg de Lille, Esquermes, en ouvrant un pensionnat qui leur donnait une couverture sociale. Le nonce leur accorda une reconnaissance canonique en 1805, des travaux d'agrandissement purent se réaliser après la Restauration, puis, grâce à l'influence d'un ancien moine de Signy et de la Valleroy, elles reprirent l'habit cistercien en 1827 avec deux autres moniales de leurs anciennes abbayes et elles ouvrirent un noviciat, tout en restant de droit diocésain. Le développement de la communauté est marquée par les quarante années de supériorat de Dame Gérarde, élue à cette charge à 28 ans en 1840. Une fondation se fit en 1846 à Cambrai, puis, devant la nouvelle menace politique des années 1880, deux refuges furent préparés en Belgique et en Angleterre et l'on chercha à se rapprocher des trappistes, mais les coutumes et les structures étaient trop dissemblables pour que l'union se fasse. Des constitutions propres furent approuvées en 1903, précédant de peu le départ en exil, à la suite des lois de 1904 ; cet exil dura jusqu'après la première guerre mondiale ⁽¹⁸⁾. Quand le P. Gaillemin les recense en 1891, elles sont alors, en France, 200 moniales.

De leur côté, quelques moniales de Flines ont réussi en 1818 à restaurer leur ancienne abbaye et sont à l'origine des Bernardines de Flines qui cherchèrent en vain à se rattacher aux trappistines de Laval, car elles ne purent abandonner les petites écoles qu'elles avaient établies durant la Révolution. Au nombre de 69 en 1891, elles sont associées par un décret de 1898 aux cisterciens de la stricte observance. Mais cette association cessa en 1950.

3. L'évolution interne des trappistes durant le XIX^{me} siècle

3.1. *Le point de départ des deux Observances*

Dom Augustin de Lestrangle, en partant pour la Valsainte en 1791, ne voulait pas seulement fuir la Révolution. Il prétendait bien non seulement sauver, mais parfaire la Réforme de l'Abbé de Rancé, comme il avait commencé à vouloir le faire à La Trappe, auprès des novices dont il reçut la charge en 1785 et auprès de ses frères, dont certains le craignaient à cause de cela, précisément. Les instructions

⁽¹⁷⁾. Elles se transférèrent en 1927 à l'ancienne abbaye de la Grâce-Dieu, où elles sont encore. Sur cette histoire, cf. sr Marie-Dominique SEGUIN, *Port-Royal après Port-Royal*, dans *Cîteaux* 37 (1986) p. 106-124.

⁽¹⁸⁾. Voir *Aperçu historique sur la Congrégation des Bernardines d'Esquermes et sur les abbayes dont elles sont issues*, in *Collectanea OCR* 1938, pp. 96-106. A. Leman, *Histoire de la fondation du Monastère de N.-D. de la Plaine à Esquermes*, s.l. 1927.

qu'il écrivit à l'usage des novices, dès sa prise en charge, mettent en garde contre toute déviation de l'esprit de Rancé. En 1791, il pense qu'il faut partir à l'étranger *pour conserver notre réforme à l'Église+ et il expose son dessein à ses frères *à savoir : empêcher que la réforme de la Trappe ne périclite, et même la renouveler et rajeunir, en vivant avec la même ferveur, le même esprit, le même zèle qu'on vivait du temps de M. de Rancé; ou plutôt (car les circonstances sont bien différentes) en faisant à présent ce que ferait M. de Rancé, s'il se trouvait parmi nous+ ⁽¹⁹⁾. Il précise que cela se fera par une obéissance aveugle en tout et pour tout et par une grande pauvreté. Comme le note le P. Augustin Laffay, *Pour dom Augustin et les siens, en pleine période de débâcle du monachisme français, il ne s'agissait pas d'abord de maintenir une structure. Il fallait surtout renouveler l'esprit rancéen de la maison, en profitant des circonstances pour mener à son terme le projet du réformateur... On attendait un départ piteux, une fuite, et dom Augustin annonçait un nouveau Cîteaux, une régénération du monachisme, un retour aux sources+ ⁽²⁰⁾.

On sait comment, parvenus à la Valsainte, les moines décidèrent de réviser leur vie à la lumière de la Règle de saint Benoît. N'était-ce pas la même démarche que firent les moines de Molesmes qui furent le fer de lance de la fondation de Cîteaux ? Mais celle de la Valsainte se réalise dans un esprit tatillon, marqué par l'obsession du relâchement et la recherche de la mortification, correspondant à une vision pessimiste de la nature humaine, qui portait naturellement à la crainte et à la rigueur. Il est vrai que la démarche est aussi sous-tendue par une haute idée de Dieu, qui est bien d'époque, de ses grandeurs, de ses droits, de sa volonté et cela fonde une autorité de l'abbé qui se veut absolue et souveraine... Cette démarche réformatrice des moines de la Valsainte aboutit à un gros volume de mille pages, les Règlements de la Valsainte, qui se veulent ceux de Rancé, mais largement revus et augmentés. Ils abondent en dispositions excessives, *Tout y est pesé, compté, mesuré, jusqu'à l'épaisseur des semelles des chaussures et la largeur des mouchoirs+ ⁽²¹⁾ et la grosseur des oreillers et la façon de nettoyer les vases de nuit... On peut en sourire, mais l'idée de base était que, pour rester dans la volonté de Dieu, il ne fallait rien faire de son propre gré. Tout devait donc être codifié ou soumis à autorisation préalable. Nous avons maintenant une autre conception du rapport entre obéissance et initiative personnelle. Au XIX^{me} siècle tout se situe dans des observances à respecter à la lettre, afin d'être sûr de se tenir dans la volonté de Dieu. Il ne peut y avoir place pour la libre détermination, car la volonté propre est nécessairement mauvaise ⁽²²⁾. De plus, puisque toute incertitude est écartée sur ce qu'il y a à faire, on ôte par là toute occasion de divergences et de désunions entre les frères : tous passent par le même moule.

Plus grave de conséquence, dans ces Règlements, est l'alourdissement des pratiques de pénitence, comme aussi la multiplication des exercices de piété qui débordent sur la liturgie et l'allongent, notamment le dimanche avec le chapelet (récité tous les jours entre la septuagésime et Pâques), les litanies de la Vierge. Lestrangle renchérit sur la Réforme, pourtant sévère, de Rancé, pensant que Rancé, à cause des circonstances, n'avait pu pousser à fond son propos de suivre la Règle de saint Benoît à la lettre, notamment sur les points du dortoir commun et de l'heure des repas. Sauf en été, de Pâques au 14 septembre, Lestrangle ne prévoit qu'un unique repas à 14 h 30 en hiver, et à 16 h 15 en carême. Même Noël est jour de jeûne, à moins que ce ne soit dimanche. Rancé excluait la viande, le poisson et les œufs, Lestrangle étend l'exclusion au beurre, au sucre, au miel, aux épices. Plusieurs interruptions au signal du supérieur, pendant le repas, venaient réprimer l'avidité naturelle, qui ne devait guère être provoquée que par la faim, à vrai dire, selon saint Bernard, le meilleur des condiments avec le sel !

⁽¹⁹⁾. Arch. Trappe cote 55, pièce 34. La citation précédente provient d'une lettre à Mgr de Lenzbourg, du 16 mars 1791.

⁽²⁰⁾. A.-H. LAFFAY, *Dom Augustin de Lestrangle et l'avenir du monachisme (1754-1827)*, Cerf 1998, p. 45 et 64.

⁽²¹⁾. Jean de la Croix Bouton, *Fiches cisterciennes d'Histoire de l'Ordre*, p. 411.

⁽²²⁾. Le *directoire* de 1869, l'affirme encore (cf. p.322-323). *Tous les hommes de bonne volonté sentent le besoin de soumettre leurs actions journalières à un ordre régulier qui les préserve du vice de la volonté propre... Celui qui vit de règle, vit de Dieu+ (p. 351). Les moines doivent être comme des *cadavres privés de volonté à la disposition de (ses) supérieurs+ (p.178).

Cette observance rigoureuse avait-elle quelque chance d'être poursuivie durablement ? Au début elle suscita beaucoup d'élan et les religieux en rajoutaient même sur l'abbé (cf Règlements p.157) ; les vocations affluaient à la Valsainte, de la part d'émigrés de France, moines, religieux, prêtres ou laïcs. Dom Augustin accueillait facilement, beaucoup repartaient assez rapidement, mais les exigences des autorités civiles imposant un nombre limité de moines, il fallut essaimer à neuf reprises entre avril 1793 et février 1796. La plupart des supérieurs de fondation étaient d'anciens novices de dom Augustin, mais c'est de là que vinrent les premières contestations. Celles-ci étaient également motivées tant par les œuvres dont s'occupait l'abbé de la Valsainte (petits oblats, hospices, etc) que par sa manière d'agir : il ne déléguait pas facilement son autorité et ne consultait guère avant d'entreprendre quelque œuvre. Ce tempérament autoritaire convenait peut-être en certaines circonstances difficiles, lorsque, en 1798, pour fuir les armées révolutionnaires, il fallut conduire sur les routes de l'Europe, en plusieurs colonnes, toute une bande de moines, de moniales et d'enfants, quelque 250 personnes dont une centaine de garçons et de filles. Mais n'aurait-il pas fallu laisser un peu plus d'autonomie aux fondations ? A vrai dire Sainte-Suzanne, en Espagne, n'avait pas demandé son reste et s'était très rapidement émancipé de dom Augustin en faisant allégeance à la Congrégation d'Aragon. Quelque chose d'analogue allait advenir dans la fondation de Darfeld. C'est de là que vint la première opposition sérieuse à dom Augustin, dont les conséquences se firent sentir durant tout le XIX^{me} siècle.

En 1806, le prieur, Eugène Bonhomme de La Prade ⁽²³⁾, est élu abbé par ses moines, alors qu'il était absent. Dom Augustin ne pouvait accepter ce qui lui paraissait comme une tentative pour échapper à son autorité. Le décret d'érection de la Valsainte donnait à dom Augustin les pouvoirs d'un Père Immédiat, mais lui-même voulut se comporter plutôt comme le supérieur direct de chaque fondation ou, si l'on préfère, comme le supérieur général d'une congrégation centralisée : il ne pouvait accepter, en ce sens, que ses fondations deviennent abbayes, c'est-à-dire autonomes. C'est qu'il voulait pouvoir assurer par lui-même le respect sans compromission de ses Règlements. De plus l'élection abbatiale de Darfeld était un acte de rébellion, en riposte à un acte d'autorité de dom Augustin. Eugène de La Prade, se croyant lésé par ce dernier qui conservait tout le pouvoir financier sur ses fondations, était allé toucher lui-même en Angleterre, à l'insu de dom Augustin, la pension que le gouvernement britannique versait aux émigrés français. Apprenant le motif de cette absence, l'abbé de la Valsainte le destitue et envoie un moine pour le remplacer, mais celui-ci n'est pas reçu par ceux de Darfeld qui, conseillés par l'évêque, procèdent à une élection abbatiale, rien de moins, précisément dans le but d'échapper aux initiatives de dom Augustin. Ce dernier en appelle à Rome, mais la réponse lui est défavorable : il se voit déchargé de la paternité de sa fondation, à titre provisoire, tandis que Rome érige celle-ci en abbaye et confirme l'élection de dom Eugène. Là où l'affaire prend un tour important, c'est que dom Eugène, déjà échaudé, s'écarte peu à peu des Règlements de la Valsainte, qu'il finit par abandonner sur ordre, d'ailleurs, de Pie VII qu'il rencontre à Fontainebleau, durant sa captivité, lequel trouve excessive la réforme lestrangienne. Il revient donc aux Règlements de l'abbé de Rancé et justifie sa position dans un document de 1814 ⁽²⁴⁾. Les moniales établies à Rosenthal, près de Darfeld emboîtent le pas à leur Père Immédiat et se séparent aussi de celles de Suisse

Notons qu'à la Valsainte elle-même où se sont réinstallés une trentaine de moines et de convers après l'épuisante Odyssée européenne, on grogne également contre l'abbé de moins en moins présent, surtout à partir de 1806, et qu'on accuse d'imposer des fardeaux qu'il ne porte plus lui-même. Le plus connu des mécontents, le P. François de Paule Dargnies, a écrit ses Mémoires sur cette époque, fort utiles pour les historiens, mais qu'il faut lire avec circonspection. Il finira par quitter l'Ordre en 1908. Malgré leurs plaintes, les autres restent fidèles, ils y sont bien obligés, aux Règlements de Lestrangé, bien que le fait que Rome refuse de les approuver ne manquât pas de les troubler.

⁽²³⁾. Parti de La Trappe en 1791 comme novice, supérieur de la fondation de Westmalle le 28 juin 1794 à 26 ans.

⁽²⁴⁾. Il y remarque, en particulier, que *les religieux de la Valsainte ont plutôt suivi le mouvement de leur zèle que l'esprit de discrétion, et une expérience de vingt années a depuis prouvé que très peu même d'entr'eux se trouvaient en état de pouvoir constamment en soutenir les rigueurs+. (Laffay p. 408)

La Valsainte et Darfeld se trouvent donc sous deux Observances différentes et c'est sous le signe de cette dualité que le monachisme cistercien-trappiste se réimplante en France à partir de 1815.

3.2. Héritage du lestrangisme et unité des trappistes (1815-1847)

Suivant qu'elles sont établies par des moines de Darfeld, ou par ceux de la Valsainte, les communautés qui reprennent pied en France suivent les Règlements de Rancé ou ceux de la Valsainte, même si ceux-ci sont de plus en plus critiqués.

Les moines de la Valsainte (5 choristes, 5 convers, 6 novices et 1 donné) réoccupent La Trappe à partir de novembre 1815 et Aiguebelle au début de 1816. Ceux de Darfeld se répartiront en quatre endroits : outre Westmalle réoccupé définitivement en 1814, ils seront à Port-du-Salut en février 1815 que Bernard de Girmont, ancien maître des novices de Morimond, avait racheté ; au Gard (dans la Somme) en 1817 (qui, une petite trentaine d'années plus tard, se transférera à Sept-Fons), tandis que ceux d'origine allemande, restés d'abord en Westphalie, iront en Alsace à Oelenberg en 1825. Dom de La Prade mourut en 1816, avant de pouvoir s'installer en France. Pendant ce temps dom Augustin rentre d'Amérique avec toute sa colonie : un groupe rejoint La Trappe et un autre, avec à sa tête dom Urbain Guillet, ancien profès de La Trappe, s'installe à Bellefontaine au début de 1816 (dom Urbain y mourra l'année suivante), tandis qu'un moine manque le bateau et sera à l'origine d'un monastère canadien, transféré plus tard aux États-Unis. Les moines de Lulworth, en Angleterre, reprennent l'abbaye de Melleray en août 1817. La communauté, forte d'une soixantaine de moines, dirigée par dom Antoine de Beauregard, pouvait en imposer parmi les monastères naissants qui vivaient plutôt dans des conditions précaires.

Les moniales de Suisse suivirent les moines qui rentraient à La Trappe et s'installèrent à quelques km, d'autres s'installer aux Gardes, près de Bellefontaine. Un autre groupe, après quelques détours se retrouvèrent à Vaise près de Lyon, tandis que les françaises qui tournaient autour de Darfeld s'installèrent près de Port-du-Salut, à Laval, où les rejoindront, un peu plus tard les rescapées de Valenton, aux portes de Paris, qui avaient abouti à Mondaye, près de Bayeux. Les allemandes accompagneront les moines à Oelenberg en 1825.

Plusieurs de ces monastères essaieront à leur tour, mais je laisse de côté l'histoire de l'expansion trappiste au cours du XIX^{me} siècle. Rappelons qu'en 1892, l'Ordre comptera 54 monastères de moines (dont 31 hors de France, jusqu'en Chine et en Australie, en attendant le Japon en 1896...) et 13 de moniales toutes en France, sauf 1 en Italie, pour un total qui dépassait les 2.900 moines et les 860 moniales. L'Ordre a vocation internationale.

Dom Augustin, rentré à La Trappe, voulut continuer à régir tout son monde, comme il l'avait fait depuis la Valsainte, sans réunir de Chapitre Général. Il aurait même voulu qu'il n'y ait dans les maisons que de simples supérieurs révocables à tout moment, La Trappe étant mère de toutes. Mais il se heurta aux deux abbés en titre. L'abbé de Melleray avait une stature personnelle suffisamment forte pour pouvoir lui faire les remontrances qui s'imposaient ; il œuvrait pour qu'on revienne partout aux Règlements de Rancé, sans oser les adopter tant que dom Augustin ne s'y rallierait pas. Mais celui-ci pouvait-il se renier lui-même ? ⁽²⁵⁾ De son côté dom Girmont, de Port-du-Salut, rancéen, qui s'était fait reconnaître abbé par Rome, cherchait à unifier les monastères de France, sous la coupe directe du président général de tout l'Ordre, à qui il demande la confirmation de son élection.

Dom Augustin qui sentait bien que l'union se ferait au détriment de ses propres vues, s'y opposait. On était dans un climat de discorde et de concurrence entre observances, alors qu'on aspirait

⁽²⁵⁾. Dans l'introduction aux Règlements de 1794, il s'en prenait à ceux qui voudraient changer quoique ce soit de ce que la communauté avait statué après réflexion. *L'on peut regarder le premier qui osera ouvrir la bouche pour en faire la proposition, comme l'ennemi le plus à craindre de tout le monastère, comme un ennemi qui veut nous faire (c'est bien fort, mais c'est bien véritable)... plus de mal que les malheureux patriotes, ou plutôt les impies et cruels tyrans de notre patrie, n'ont pu en exécuter à notre égard... Il faudrait le considérer comme une peste qui va ravager tout le bercail du Seigneur ; enfin comme l'homicide de tous ses Frères et même quelque chose de plus ; puisqu'il viserait non seulement à leur ravir la vie du corps, mais à leur procurer la mort de l'âme, en leur ôtant les moyens de Salut qui leur étaient nécessaires et que la miséricorde de Dieu leur avait fait trouver+ (p. 66-67). Hors des Règlements de 1794, point de salut !

à l'unité. En 1818, au Gard qui suivait les Règlements de Rancé, dom Germain Gillon se fit aussi élire abbé. Trois abbés faisaient donc front, face à dom Augustin. Celui-ci cherchait conseil auprès d'un quatrième qui était une autorité morale : l'ancien abbé de Morimond, l'un des quatre anciens premiers Pères, qui sortit alors de la clandestinité dans laquelle il avait traversé les années tumultueuses, dom Chautan.

Dom Augustin essaya bien de faire reconnaître son point de vue par Rome, mais il n'obtint pas la réponse qu'il souhaitait. Finalement, son différend avec l'évêque de Sées, qui le contraignit à se retirer à Bellefontaine avec la plus grande partie de la communauté en 1822, l'opposition de plus en plus grande au sein d'un certain nombre de monastères devant les ravages que faisaient les rigueurs de l'ascèse⁽²⁶⁾, l'opposition aussi de beaucoup devant son centralisme, ses prescriptions de quêtes d'argent à entreprendre, ses absences, se retournèrent contre lui et amenèrent à sa mise en procès. Dom Augustin résolut de se défendre et décida en 1823 d'aller à Rome. En fait il y fut convoqué en 1825. On sait qu'il mourra à Vaise en 1827, sur le chemin de retour de Rome, qui venait de le désavouer...

Rome nomma l'abbé de Melleray, dom Antoine de Beauregard comme successeur de Lestrangé avec charge de visiter les dix-huit communautés (dix lestrangiennes et huit rancéennes) et d'en rendre compte, dans la perspective d'une unification des observances. Retardé par la mort de Léon XII, puis la révolution de 1830 (Melleray fit l'objet d'une expulsion en 1831), le décret de Rome ne fut porté que le 3 octobre 1834⁽²⁷⁾. Les monastères de France et leurs fondations — ceux de Belgique seront érigés en 1836 en Congrégation particulière — étaient regroupés en une unique Congrégation, avec un Vicaire général, l'abbé de La Trappe, qui a droit de visite dans tous les monastères et doit convoquer chaque année un Chapitre général. Par ailleurs les trappistes sont confiés à la vigilance des évêques, mais en tant que délégués du Saint-Siège : le principe de l'exemption demeure, mais pas sa pratique. Le principe n'existe même pas pour les moniales : les moines ne sont chargés que de la "cura spiritualis", la direction spirituelle. C'est une victoire des évêques. Quant à l'observance, les Règlements de la Valsainte sont ignorés, ce qui veut dire définitivement rejetés ; les seules références anciennes sont la Règle de saint Benoît et les Règlements de Rancé. Le temps du travail manuel est allongé par rapport à ces derniers et, à propos des jeûnes, des prières et du chant de l'Office, on précise qu'ils seront pratiqués soit comme dans la Règle, soit comme dans les Règlements de Rancé, *selon l'usage reçu dans chaque monastère+. Autant dire que l'unité n'est que de façade. Ceux qui s'en référaient aux Règlements de la Valsainte ne le font plus, mais ils n'adoptent pas pour autant les Règlements de Rancé, ils suivent, disent-ils, la Règle et les Us de Cîteaux. Cela s'avère au niveau de l'observance, et notamment pour l'heure des repas, mais l'esprit demeure celui de dom Augustin.

Des Règlements détaillés sont préparés difficilement au cours des premiers Chapitres généraux (les rancéens n'en voyaient pas l'utilité, mais ils durent céder devant l'entêtement du vicaire, dom Joseph-Marie Hercelin). Ils furent publiés en 1837, tant pour les choristes que pour les convers. Ceux des moniales étaient approuvés en 1836. Comme convenu, ces Règlements n'indiquent aucun horaire, et pour cause, puisque les pratiques divergent essentiellement sur l'heure des repas.

⁽²⁶⁾. La mortalité était plus grande dans les monastères qui suivaient les Règlements de Lestrangé que dans ceux qui s'en tenaient aux Règlements de Rancé : pour les moniales, selon M. T. Kervingant, elle était sept fois plus grande (o.c. p. 321) ; de 1816 à 1824, la communauté féminine installée à Forges puis aux Gardes connut 80 décès, dix par an. Une moniale établie à Mondaye écrivait à dom Augustin le 18 février 1822 : *Les novices n'ont point de santé. Bons sujets, mais pour le Ciel+ (Arch. Trappe cote 52, pièce 24, citée Laffay p. 405).

⁽²⁷⁾. Commentaire par V. Hermans in *Analecta Cisterciensia*, 1968, pp.128-131.

3.3. Les deux observances trappistes et la marche vers la réunion des diverses Congrégations

A une époque où le détail de l'observance importait par-dessus tout, même si on n'oubliait pas que la charité était la fin principale de la vie monastique, le manque d'uniformité empêchait l'unité de se concrétiser, sinon en bons sentiments réciproques. Si on ajoute à cela le caractère autoritaire et cassant de dom Joseph-Marie Hercelin, qui n'écoutait pas les autres abbés (certains l'accusaient de vouloir être à lui seul le Chapitre), il apparut vite à l'ensemble qu'il fallait se séparer en deux Observances. Les démarches furent entreprises en ce sens dès 1844 (par le procureur, le baron de Géramb), elles aboutirent en février 1847 par un décret du nouveau pape Pie IX, *Licet monachi*, qui répartissait les monastères en deux Congrégations. La branche originaire de Darfeld, avec Sept-Fons, Port-du-Salut, le Mont-des-Cats, Oelenberg et le Val-Ste-Marie qui ralliera Tamié plus tard, et pour les moniales Laval, Oelenberg et Ubexy, devait observer les Règlements de Rancé, en prenant le nom d'*ancienne Réforme (antiquior Reformatio)*; les sept autres monastères, autour de la Trappe, et quatre de moniales (les Gardes, Vaise, Maubec, La Cour-Pétral), étaient renvoyés, non pas aux Règlements de Lestrange, abandonnés depuis 1834, mais à la Règle de saint Benoît et aux constitutions primitives de Cîteaux. Le Saint-Siège l'appela la *nouvelle réforme (recentior Reformatio)*, ce qui ne plut pas à cette Congrégation, puisqu'elle se référait à plus ancien que Rancé. Dans la pratique elle préféra s'intituler "primitive observance". Pour le reste, le décret répétait ce que disait celui de 1837. Les deux congrégations se développèrent, la seconde davantage, par de nouvelles fondations durant le XIX^{me} siècle.

L'ancienne Réforme, bien sûr, cultiva ses références à Rancé. Elle l'inscrit au ménologe, lu après la Règle au chapitre, au 14 juillet, anniversaire du commencement de sa réforme (cf. C.G. 1849, 5^o). En 1846 paraît une réédition, fort écourtée, de son maître-ouvrage, *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*. Le chapitre général de 1849 met en garde contre elle et demande qu'on lise plutôt une édition antérieure complète, mais, pour ne pas susciter de murmures en communauté, le Chapitre de 1852 (5^o) recommande d'omettre en lecture publique les passages concernant les devoirs du supérieur, comme d'ailleurs les ch. 2 et 64 de la Règle. Les supérieurs, eux, devront les lire en privé une fois par an, pendant le temps de la Passion. Sept ans plus tard, on revient sur ce point, en permettant que ces passages soient lus publiquement, une fois le supérieur parvenu à sa troisième année d'abbatiate (1959, 4^o)⁽²⁸⁾. La vénération des Constitutions de Rancé n'empêche pas de les rééditer avec un ordre différent des paragraphes (cf. C.G. 1860, 3^o; 1865, 2^o).

Par contre, l'autre Congrégation, celle de La Trappe, dans une de ses premières décisions, au Chapitre de mai 1847, trois mois après la parution du décret, jugeait *nécessaire d'éloigner de nos Règlements tout ce qui nous vient de l'Abbé de Rancé+ (sess. VIII, p.237) et une commission est créée pour ce travail. L'introduction à la rédaction de nouveaux Us, qui paraîtront en 1852, est significative. Rancé, y est-il dit, est resté, malgré lui, en deçà de la Règle, à cause des circonstances (pour la durée du travail, les cellules, les jeûnes), Lestrange s'est laissé emporter au-delà, également à cause des circonstances. La Trappe veut maintenant s'en tenir à la Règle, mais à toute la Règle. Ces Us, dit-on, veulent *rendre le dix-neuvième siècle semblable au sixième et au douzième+. Un retour en arrière est-il possible ? L'esprit du XIX^{me} est-il celui de la Règle ? On peut en juger par le directoire spirituel qu'on décide de rédiger : le souhait en est exprimé en 1861 (Sess.IV p.315), le prieur de Melleray, P. Benoît Moyne, fait une proposition (1862, p.325). Elle est examinée par une commission en 1867, qui le juge bon et conclut à son impression. Le livre sortira en 1869 après d'ultimes retouches.

Regardons-le d'un peu plus près, car il a sans doute été utilisé aussi dans les autres Congrégations. Du moins chaque abbé en a-t-il reçu un exemplaire en cadeau lors du Chapitre commun aux trois Congrégations, qui s'est tenu à Sept-Fons en juillet 1869, l'année qui a suivi la reprise des vœux solennels (C.G. 1869, p.373). Quoiqu'en disent, d'ailleurs, les protagonistes du retour à la Règle, il doit encore beaucoup à l'esprit de Rancé et d'Augustin de Lestrange, ce qui, a priori, n'est pas un défaut...

⁽²⁸⁾. Les Us de la Congrégation furent publiés en 1849.

Il donne des bons conseils (dont certains sont encore valables pour aujourd'hui), il sait que toute l'observance doit être inspirée par la charité : c'est elle qui rend le joug léger à porter (p. 19 ; 38; 52) et confère l'onction. Les trappistes sont des êtres joyeux (p.32). Mais l'amour est trop vite assimilé à l'immolation du sacrifice. Le moine, dit-il, vient *du monde dans la solitude uniquement pour souffrir+ (p. 319) ⁽²⁹⁾. Une des fins particulières du trappiste est de devenir un pénitent public (p. 34). *tous les exercices de sa vie contemplative en font un ordre essentiellement pénitent. Elle dispute avec la nature en toutes choses pour ne lui accorder que le strict nécessaire et faire trouver une matière de sacrifice jusque dans la satisfaction des premiers besoins+ (p. 35). Ainsi un bon religieux recherchera les aliments insipides ou répugnants, arrêtera sa vue de préférence sur les objets tristes ou lugubres, sur les plaies dégoûtantes, sur les personnes qui plaisent le moins, en la détournant de tout ce qui serait pour elle satisfaction... (p.318). *Faire de chacune de ses actions une pénitence, c'est-à-dire faire tout avec tant d'exactitude qu'il y ait toujours quelque chose à souffrir+ (p.341). Évidemment le jeûne, le travail, les veilles sont des observances privilégiées qu'on estime, mais surtout le jeûne, qui est la pénitence suprême (p.344), excellent moyen de satisfaire à la justice divine pour nos péchés et ceux du monde (p.347) ⁽³⁰⁾, même s'il faut le pratiquer avec esprit de modération : il ne faut pas s'exténuer le corps au point de ne plus pouvoir travailler (p.348). *La Trappe est un tombeau+, même si dans ce tombeau il y a la paix (p.31). Encore une fois, tout est porté dans l'amour, mais un amour qui ne s'épanouit bien que dans le sacrifice. Dès la prise d'habit, le novice *se considérera comme une victime déjà séparée du monde et prête à être dépouillée et immolée+ (p.62), et c'est encore plus vrai, est-il dit, pour les convers dont la couleur de l'habit exprime qu'ils sont *des hommes exclusivement pénitents+ (p.58).

Plus tard, appelé à le réviser, dom Lehodey reconnaîtra que l'ouvrage était déparé par un excès de sévérité et que son plus grand tort était dans son esprit trop exclusivement pénitent (p. VIII-IX du nouveau directoire de 1910). Déjà auparavant, certains le ressentaient ainsi ; il n'a pas forcément plu à tout le monde ⁽³¹⁾ et il avait fini par être quelque peu délaissé, ce qui a fait souhaiter sa révision.

Vers l'union de 1892

A part l'heure des repas, les différences entre les deux Congrégations étaient minimes, même si un indult de 1873 parle de règle et d'esprit différents ⁽³²⁾. Des questions de personnes empêchaient peut-être l'union, mais celle-ci se faisait quand même de plus en plus désirer. Dès 1878, des projets officiels se concrétisèrent, mais on ne s'intéressait alors qu'au fait de disposer d'un Abbé Général propre à la tête des diverses Congrégations, sans que l'on pense utile d'unifier les observances. Le projet ne sembla pas heureux à dom Timothée de la Trappe, et il est retiré (C.G. 1879, p.448-450), mais il a fait ses ravages dans la mesure où il n'incitait pas à ce que les trappistes soient invités au chapitre

⁽²⁹⁾. Voir l'examen de conscience que doit faire le novice avant de s'engager, c'est-à-dire de s'immoler dans une vie de sacrifices et d'abnégation totale, sans laisser à la nature aucune espèce de dédommagement humain : p 153.

⁽³⁰⁾. A l'examen de conscience du soir, il ne faut jamais omettre *d'offrir quelque satisfaction à la justice de Dieu, qui ait quelque proportion avec la grièveté de nos fautes+ (p.521). Par contre à l'oraison *on peut se considérer, selon ses dispositions ou la nature des sujets, comme un coupable devant son juge, comme un malade devant son médecin, comme un pauvre aux pieds d'un riche, comme un fils dans la compagnie de son père, ou même, si l'heureuse habitude de l'amour donne cette confiance, comme une épouse qui demande librement, parce qu'elle sait que ses demandes plaisent et qu'on lui donnera toujours plus qu'elle ne songe à obtenir+ (375-376).

⁽³¹⁾. Dom Gabriel Monbet, abbé d'Aiguebelle de 1854 à 1882, se plaignait du malheur qu'était pour l'Ordre ce livre fait comme il était. Le seul moyen de le réfuter, disait-il, est d'en faire un autre, dans lequel la question de la charité serait traitée de main de maître et non plus rejetée au quatrième rang (cité par B. Brard, *Dom Vital Lehodey*, Paris p. 89). Ce père abbé n'était pas obnubilé par la pénitence ; au supérieur de Staouëli il recommandait de prendre soin de la santé de ses moines : *Donnez du café à tous... Ce remède préventif... est recommandable et personne ne le trouvera contraire à la Règle. La régularité et l'esprit de Dieu quitteront plutôt un monastère parce qu'on n'aura pas suffisamment soigné les malades que parce qu'on aura été un peu trop charitable. Le murmure est le plus grand mal d'un monastère. Et l'on ne murmure jamais pour avoir été soigné avec empressement+ (lettre du 24 nov. 1857, in Delpal, *Le silence des moines*, p. 253).

⁽³²⁾. Celui qui permet à la Congrégation de Sept-Fons d'avoir son propre procureur. Cf. V. Hermans, Actes des Chapitres généraux, p. [402] note 187.

de la Commune Observance en 1880 pour élire un nouvel Abbé Général. D'ailleurs, la situation politique se dégradait en France, avec les décrets du 29 mars 1880 qui entraînaient même des expulsions en six monastères... La question de l'unité entre les Congrégations trappistes rebondit au début des années 90, sur la base d'une unification des observances (C.G. 1890, p.270 ; 1891, p. 274, 149, 285). Les rencontres aux festivités du huitième centenaire de la naissance de saint Bernard la favorisèrent. Léon XIII était sensible à tout ce qui fortifiait les ordres religieux et activa le processus. Cette unité fut acceptée par 47 voix contre 5 au Chapitre spécial convoqué à Rome par le pape en 1892 et qui se déroula sous la présidence du cardinal Mazzello. Elle fut promulguée par un décret pontifical en date du 8 décembre 1892.

3.4. *L'Ordre cistercien de la Stricte Observance*

Sur quelle base se fit l'union ? Non pas sur les Règlements de Rancé, mais sur la Règle et les Us de Cîteaux *tout en s'accommodant aux circonstances+. Les rapports des monastères indiquaient que 28 communautés étaient en faveur de la Règle avec quelques tempéraments ; 6 la voulaient dans toute sa rigueur; 12 préféraient le maintien des Règlements de Rancé ; 4 s'en remettaient au Saint-Siège. Les "tempéraments" se concrétisèrent sur l'horaire des repas : cette question était un point crucial pour certains. Il semblait impossible à l'observance dite de Rancé, de reprendre les horaires de la Règle. Par contre, en face, certains craignaient les mitigations ; d'autres répondent qu'il ne s'agit pas de cela puisque ce sont les religieux fervents et zélés qui demandent ces adoucissements. On en appelle à ce que saint Benoît ferait s'il écrivait sa Règle de nos jours... Le cardinal qui redoutait que cette question ne détruisît l'union encore fragile, s'arrangea pour que le Chapitre la laisse décider par le Saint-Siège, mais le Saint-Siège la renvoya à l'Ordre et elle dut être débattue au Chapitre de septembre 1893, chargé d'élaborer de nouvelles Constitutions. Après bien des péripéties et quelque cafouillage dans la procédure et les votes, c'est l'horaire dit de Rancé qui fut accepté par 31 voix contre 13.

Ironie du sort : alors qu'au XVII^{me} siècle, les Règlements de Rancé paraissaient être le summum de l'austérité, ils sont considérés en 1893 comme un "tempérament", face à la Règle que certains prônaient au nom de la tradition... C'est la dernière fois que ces Règlements apparaissent dans la législation de l'Ordre... Mais l'acceptation des nouvelles dispositions mit quelque temps à se réaliser partout. L'esprit de pénitence restait ancré. Significative à cet égard est la réaction de la Grande-Trappe lorsqu'elle apprit les décisions du Chapitre Général. *Frappée de stupeur+ devant cette *dégénérescence+, elle écrivit, le 31 octobre 1893, au cardinal Mazzello, qui avait présidé le Chapitre de 1892, pour lui demander la faveur de continuer à suivre l'horaire de la Règle, au cas où le Saint-Siège approuverait la décision du Chapitre Général. *Tout va-t-il donc si bien en ce temps de grossier matérialisme et de sensualisme effréné, que nous n'ayons plus besoin de pénitence pour arrêter les coups de la Justice divine ! Cela nous fait trembler.+⁽³³⁾

L'Ordre s'orientait dans un autre sens. Cela se manifestait déjà dans le fait de privilégier le terme de Cisterciens sur celui de trappistes dans le titre même de l'Ordre. A vrai dire, cela n'était pas nouveau⁽³⁴⁾, mais un observateur de la Commune Observance aime le souligner après le Chapitre de 1892 : *Ils ont abandonné les derniers vestiges de l'esprit particulariste qui tendait à les éloigner de plus en plus de l'Ordre de Cîteaux, et à les constituer, aux yeux de la société trompée, en un Institut nouveau, extraordinaire, créé au XVII^e siècle sous le nom de Trappe. En reprenant aujourd'hui, plus hautement que jamais, la dénomination de *Cisterciens*, ils déclarent ouvertement que leur origine remonte au-delà de l'abbé de Rancé. Et leur qualification de Cisterciens *Réformés* proclame qu'ils sont

⁽³³⁾. Arch. Mais. Génér. Rome. On connaît aussi la réaction de refus d'un Charles de Foucauld, alors Fr. Albéric, jeune profès d'Akbès en Syrie : *Toucher à cette vie, que nous avons le bonheur d'avoir telle que l'a réglée S. Benoît... ce serait un acte que je ne pardonnerais pas aux Abbés, aux Pères capitulants de notre congrégation... Cesser de suivre (la Règle) à la lettre c'est la détruire+ lettre du 12 sept. 1892, in *Lettres à mes frères de la Trappe*, Cerf 1969, p.102-103. Voir p. 110-111, réaction plus modérée devant le résultat.

⁽³⁴⁾. Voir le rescrit pontifical du 5 février 1868 (comparer la formule de la supplique et celle du rescrit, cf. textes dans les Us de 1875 p. 148-150), et l'intitulé des livres publiés ensuite ; Ch. G. de la Trappe de 1873, sess. V (Hermans, p. 402).

non seulement les enfants des saints Robert, Albéric, Étienne et Bernard, mais aussi leurs imitateurs, comme voulut l'être lui-même le célèbre réformateur de la Trappe, qui leur a montré le chemin⁽³⁵⁾. Cela deviendra encore plus vrai quand l'Ordre aura racheté l'abbaye de Cîteaux en 1898 et qu'alors la référence à l'abbaye N.-D. de La Trappe ne sera plus nécessaire. L'Ordre obtiendra du St-Siège en juillet 1899 de pouvoir s'appeler simplement *Ordre des Cisterciens Réformés*. *Nous devons à la Réforme de la Trappe, commente l'abbé général, d'être ce que nous sommes, d'avoir repris et conservé les Observances des premiers Cisterciens et d'avoir franchi les différentes étapes qui nous ont conduits à cette demeure stable. Arrivés au terme, nous ne prendrons plus le nom de voyageurs+ (CG 1899 p.4). La parenthèse trappiste, qui a duré deux siècles et demi, se referme. Car la réforme du XIX^{me}, qui a eu ses mérites incontestables, avait aussi ses limites. Il fallait les dépasser.

A vrai dire, elle mettra encore un certain temps pour se refermer. Cette parenthèse trappiste signifiait une accentuation très forte de la pénitence et du travail⁽³⁶⁾, avec une certaine méfiance envers les études⁽³⁷⁾, comme aussi une importance, peut-être exagérée, accordée à une multiplicité d'observances que l'on veut uniformes. Ce n'est pas en un jour que les mentalités changeront.

Une des premières mesures sera la révision du *Directoire* de 1869, confiée par le Chapitre général de 1901 à l'abbé de Bricquebec, dom Vital Lehodey, pour qu'il en change l'esprit. Celui-ci prendra quelques précautions oratoires... *A Dieu ne plaise, écrit-il, que nous rabaissons l'amour du sacrifice et nos pieuses austérités... Mais la pénitence n'est qu'une partie de notre devoir, et non la principale : il faut qu'elle donne la main à la contemplation, sa sœur aînée, et que toutes les deux joignent leurs efforts pour nous conduire à la perfection, qui est le dernier mot de notre vie+. L'abbé général n'était pas le dernier à stimuler l'abbé de Bricquebec pour qu'il le débarrasse de l'esprit "trappistique", comme il disait. Un tournant s'amorçait dans la spiritualité de l'Ordre. Ce qu'on demandait à dom Vital, c'était de mesurer l'accent à mettre sur la pénitence et l'ascèse en regard de cette vie de charité hautement prônée par les cisterciens des origines. Dom Vital rend la priorité à la contemplation. Ses livres *Voies de l'oraison mentale* (1907) et *Le saint abandon* (1917) feront beaucoup en ce sens. L'entreprise sera développée avec succès au cours du XX^{me} siècle, mais cela n'appartient plus à notre sujet, sous l'impulsion d'abbés tels que Alexis Presse, André Malet, Anselme Le Bail, qui a remis en valeur l'étude des auteurs cisterciens du XII^e siècle et des origines de Cîteaux, notamment avec son livre *L'Ordre de Cîteaux. La Trappe*, paru en 1924. A partir de 1934, commença à paraître la revue *Collectanea OCR*. Tout cela contribua à faire retrouver l'esprit de Cîteaux, par delà l'abbé de Rancé et l'abbé de Lestrange.

L'Ordre fut plus lent à sortir d'une certaine spiritualité des Us, comme on l'a définie. Il faudra attendre le Concile Vatican II. 1969 marquera une date décisive, par le choix de l'unanimité dans la pluriformité. L'évolution en cours permettra peut-être une plus grande union avec les autres Cisterciens, si l'on en croit un historien comme Lekai qui analyse la divergence du XIX^{me} siècle en termes de

(35). S. Gaillemin in *L'Union cistercienne* janvier 1893 (T I p. 125).

(36). "Trappe", à la fin du XIX^{me}, évoque pour tous cet aspect pénitentiel. Le cardinal Verga le signale dans une lettre à dom Wyart le 21 décembre 1892 : ce terme signifie "grande rigueur" *Il est bon qu'à notre époque de grande mollesse et de licence effrénée des mœurs, cette expression continue à résonner aux oreilles des fidèles et que, par le maintien de ce titre, il soit manifeste à tous qu'un tel genre de vie est approuvé par le St-Siège+ Cité par Gaillemin in *L'union Cistercienne*, février 1893 (T. I p. 150) et dans l'avertissement des Us soumis à l'examen des communautés en 1893, p. 11. *Partout le nom de Trappe est synonyme de pénitence+, écrivent de leur côté les moines de la Grande Trappe au cardinal Mazzello à la même époque. (arch. Maison Génér. Rome).

(37). Le 1^{er} septembre 1895, un ancien trappiste déplorait l'évolution de l'Ordre dans un journal local : *Un essor chaque jour plus considérable est donné aux études religieuses, à la spiritualité, aux lettres sacrées. Léon XIII lui-même s'est fait le patron de cette réforme ardemment souhaitée par une foule de jeunes religieux qui, au seuil du cloître, n'ont point su - ou n'ont pas pu - se guérir de cette soif de la science, noble caractéristique de notre époque. Voici trente ans bientôt que son noble prédécesseur sur le trône apostolique avait refusé d'autoriser la fondation à la Grande Trappe de Mortagne d'un cours régulier d'études religieuses "parce que c'était là chose grave... et qu'il s'agissait d'une modification à la règle"+ (Arch. Trappe cote 961, pièce 34-38).

centralisme unificateur, d'un côté, opposé au pluralisme que suppose, de l'autre côté, la coexistence de Congrégations diverses dans la Commune Observance ⁽³⁸⁾. L'avenir serait-il ouvert ?

Je voudrais terminer en citant une confidence bien connue, mais combien précieuse de dom Vital Lehodey qui, peut-être, résume l'évolution que l'Ordre trappiste amorça à la fin de ce XIX^{me} siècle si riche de vitalité : *J'avais cherché la sainteté de prime abord dans les austérités, et certes elles ont leur prix et nous devons nous y porter avec amour; plus tard, je crus la trouver dans les voies de l'oraison, dans l'union la plus intime de l'esprit et du cœur avec Dieu, et c'était un réel progrès; mais maintenant je m'efforce de l'obtenir par la sainte petitesse, avec l'obéissance filiale et le confiant abandon. C'est assurément beaucoup mieux. Y a-t-il quelque chose de plus élevé? Jusqu'ici je ne crois pas+.

⁽³⁸⁾. Voir dans *The Cistercians. Ideals and Reality*, p. 204 (traduction italienne p. 252).